



Réunion du 12 novembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 80
Nombre de votants : 86

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, , Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Robert HAGET (suppléant de M. Daniel BIROU), Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Bénédicte ALCETEGARAY, Mathias DUCAMIN, Michel JESER, Albert LASSERRE-BISCONTE, Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Louis-Philippe DUPOUY (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Madeleine PICHAREAU (pouvoir à M. Jacques LABORDE), Daniel BIROU, David HABIB (pouvoir à Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 1 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. Yves SALANAVE-PÉHÉ

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le président de la communauté présente au conseil communautaire, « ...dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Un débat en conseil doit avoir lieu sur la base de ce rapport, qui doit être formalisé par une délibération.

Ce même article précise en outre que « ...Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ». C'est ainsi que le décret du 24 juin 2016 (décret n°2016-841) précise que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations résumées suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels, sur la base par exemple d'un programme pluriannuel des investissements,
- la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- une prospective permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement,
- la structure des effectifs,
- les dépenses de personnel,
- la durée effective du travail dans la communauté,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que, si possible, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le décret indique en outre que le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis aux maires des communes membres de notre intercommunalité dans un délai de 15 jours à compter de son examen en séance du conseil et qu'il doit être mis à la disposition du public dans les mêmes délais.

L'élaboration de ce rapport ainsi que celle du budget primitif 2019 ont été préparées en réunion de bureau des lundis 8 octobre et 5 novembre et lors des commissions d'octobre et de novembre. Un séminaire budgétaire est prévu le lundi 26 novembre pour finaliser le projet de budget, une conférence des maires le lundi 3 décembre pour d'éventuels derniers ajustements et, enfin, le conseil communautaire du lundi 10 décembre pour le vote définitif.

La situation économique nationale.

Après une faible hausse du produit intérieur brut (PIB) en 2015 (1,1 %) et 2016 (1,2 %), celui-ci a nettement progressé en 2017 avec une hausse de 2,3 %. Il faut désormais remonter à 2007 pour retrouver un taux de croissance plus important (2,4 %). Ce résultat est dû en grande partie à la bonne tenue de l'investissement, notamment dans le bâtiment, les travaux publics et l'informatique (logiciels), signe de besoins importants en France.

Cette hausse de la croissance en 2017, dont la tendance était connue dès la fin de l'année, avait conduit le gouvernement à adopter une prévision pour 2018 à hauteur de 2 %. Mais les chiffres pour les 2 premiers trimestres de 2018 (0,2 % d'évolution chacun) traduisent un net fléchissement qui s'expliquerait en grande partie par l'atonie de la consommation des ménages. De fait, la prévision de croissance du gouvernement a été ramenée de 2 à 1,7 % en 2018 et ce même chiffre est retenu pour 2019.

Par ailleurs, le ralentissement de la croissance a aussi des effets sur les comptes publics et, là aussi, le gouvernement revoit à la baisse ses objectifs budgétaires pour 2018 avec un déficit attendu à hauteur de 2,6 % du PIB au lieu de 2,3 % et une prévision pour 2019 à hauteur de 2,8 %. Dit autrement, l'exécutif desserre l'étau sur la maîtrise des dépenses publiques, qui devraient donc connaître une hausse supérieure à celle initialement prévue.

Quant aux créations d'emplois, celles-ci marquent aussi le pas en 2018 : après 47 500 créations au 1^{er} trimestre, celles-ci sont tombées à 12 500 au second, soit le plus faible trimestre en la matière depuis début 2015.

Les grands axes du projet de loi de finances (PLF) pour 2019.

Le PLF pour 2019 n'entraîne pas de bouleversements pour les collectivités et, pour la seconde année consécutive, le gouvernement ne prévoit pas de baisse globale de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cependant, ses modalités de répartition vont évoluer avec une réforme de la part « dotation d'intercommunalité » pour les EPCI à fiscalité propre. Le PLF prévoit en effet de rénover l'architecture de cette dotation pour en simplifier le fonctionnement, assurer une meilleure prévisibilité des attributions par EPCI, maîtriser l'augmentation annuelle de son montant global et améliorer les critères propres à sa répartition.

Pour le reste, les concours financiers de l'Etat aux collectivités resteront stables, ce qui constitue la contrepartie à la contractualisation sur un plafond d'augmentation des dépenses de fonctionnement avec les 322 plus grandes collectivités, à hauteur de 1,2 % au maximum.

Si la DGF du bloc communal est bien maintenue au plan national, il est encore probable que les variations observées en 2018 ne soient pas évitées en 2019 (presque la moitié des communes ont eu une diminution cette année, ce qui représente, pour les 61 communes de la

CCLO, une perte de presque 300 K€). En effet, celle-ci reste répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses des communes, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal et en faveur de celles les plus fragiles.

A ce sujet, la péréquation des communes serait majorée de 180 M€ (90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et la même somme pour la dotation de solidarité rurale).

En ce qui concerne les dotations de soutien à l'investissement, celles-ci seraient aussi maintenues à 2,1 milliards d'euros (hors FCTVA), dont 1,8 pour le bloc communal. Une hausse du FCTVA est envisagée à hauteur de 37 M€ suite à la reprise de l'investissement local, à l'approche notamment de la fin de la mandature.

Les recettes de fonctionnement de la CCLO pour le BP 2019.

Pour ce qui concerne la DGF, celle-ci comporte deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. Pour la 1^{ère}, la CCLO a bénéficié en 2017 d'une bonification à hauteur de 757 K€, ce qui n'a pas été le cas en 2018. Cependant, celle-ci a été compensée par le mécanisme habituel de garantie et le montant de la dotation d'intercommunalité s'est établi à 2 690 942 € en 2018, avant contribution au redressement des finances publiques. Celle-ci une fois déduite, la dotation d'intercommunalité devient négative à hauteur de 139 153 €. La dotation de compensation s'élève elle à 3 102 640 € en 2018. Il sera proposé de conserver ces mêmes montants en 2019.

Concernant la fiscalité, l'évolution des bases en 2018 est la suivante :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) : - 3,16 % mais avec des rôles supplémentaires en cours d'année,
- La taxe d'habitation : + 1 %,
- La taxe foncière : + 3,49 %.

Quant à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le montant attendu pour 2018 est de 3 903 775 €. En l'absence d'estimation transmise à ce jour par les services fiscaux, un montant identique sera proposé en 2019.

A ce jour, les recettes de fonctionnement sont donc estimées à hauteur de 49,3 M€.

Les dépenses de fonctionnement pour le BP 2019.

Après l'effort demandé aux services en 2018 concernant les **charges à caractère général**, il est proposé cette année de reconduire le même montant, soit environ 9,4 M€. L'examen des demandes des services étant toujours en cours, ce montant sera définitivement ajusté lors du séminaire budgétaire du 26 novembre prochain.

Ensuite, la volonté est toujours de contenir **l'évolution de la masse salariale**, 1^{er} poste de dépenses en fonctionnement et, après une baisse minime en 2018, il sera proposé une nouvelle baisse en 2019. Toutefois, le non remplacement systématique des agents qui font valoir leurs droits à la retraite atteint ses limites et il est proposé désormais d'examiner chaque cas afin, si nécessaire, de proposer soit une solution de remplacement, soit une attribution au service concerné de tout ou partie du salaire de l'agent non remplacé pour financer, le cas échéant, des interventions externalisées. Ce pourrait être la raison pour laquelle les charges à caractère général soient plus élevées en 2019 qu'en 2018.

Concernant spécifiquement la compétence GEMAPI, qui sera transférée le 1^{er} janvier 2019 à plusieurs syndicats, son coût, qui prendra la forme d'une contribution budgétaire de la CCLO à ces derniers, a été ajusté au fait que l'année 2019 sera une année de mise en œuvre de cette compétence dans sa nouvelle configuration. Par ailleurs, la contribution prévue de 800 K€ sera entièrement financée par la taxe GEMAPI et comprendra le remboursement aux communes, dans les attributions de compensation, de leurs anciennes cotisations aux divers syndicats.

Enfin, après l'effort des communes fourni en 2018 concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et bien que la répartition actuelle de ce fonds soit encore loin du droit commun au détriment de la CCLO, il est proposé de maintenir au même montant la part supportée par la communauté et, de fait, celle supportée par les 61 communes.

Toutefois, une discussion s'est engagée en 2018, au sein notamment du groupe de travail sur la fiscalité, sur le traitement par la CCLO des surfaces nouvelles, générées du seul fait de volontés communales (extension d'un réseau d'éclairage public, entretien des espaces publics d'un lotissement versé dans le domaine public, entretien de nouveaux espaces verts, etc.).

Il a été démontré techniquement que, si le stock d'espaces publics entretenus par la communauté au 31 décembre 2017 pouvait continuer d'être assumé, il n'en allait plus de même pour les surfaces nouvelles. Dit autrement, les contraintes budgétaires de la communauté ne lui permettent plus d'entretenir les surfaces supplémentaires dont la création dépend uniquement des communes.

A ce sujet, proposition avait été faite au groupe de travail sur la fiscalité de faire porter par les communes le seul coût d'entretien de ces surfaces supplémentaires. L'exemple d'un lotissement récemment transféré par une commune dans le domaine public avait été pris et son coût d'entretien calculé. Sur cette base, une estimation annuelle du coût d'entretien des surfaces nouvelles pourrait s'établir à environ 50 K€. Cette estimation reste à préciser.

Cette proposition n'a pas été retenue par le groupe de travail, sans qu'une autre ait pu être formulée. De fait, à ce jour, le problème de l'entretien des surfaces nouvelles n'est pas réglé. C'est ainsi que, si l'on considère le FPIC comme un outil de péréquation, le montant aujourd'hui assumé par la CCLO pourrait être, chaque année, abaissé du montant de tout ou partie du coût d'entretien des surfaces nouvelles et donnerait ainsi les moyens à la communauté de les entretenir. Il s'agit bien entendu de débattre d'une telle proposition au cours de la préparation budgétaire.

A ce jour, les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 46,54 M€.

Il ressort de ce qui précède que, si la situation en 2019 s'améliore par rapport à 2018 (déficit structurel d'environ 1,5 M€), elle reste encore problématique. En effet, avec des recettes à hauteur de 49,30 M€ et des dépenses à hauteur de 46,54 M€, l'épargne brute dégagée se situe à 2,76 M€, insuffisante pour couvrir l'intégralité des dotations aux amortissements, estimées à 3,5 M€. Le déséquilibre de la section s'élèverait donc à environ 740 K€. A peu de choses près, l'effort d'économies fourni en 2018 étant d'environ 750 K€ sur les 1,5 M€ recherchés, il en reste désormais à peu près autant à trouver. Les pistes et les mesures déjà envisagées l'année dernière devront donc être revisitées

Toujours est-il que, pour équilibrer la section et même procurer un autofinancement en investissement, il vous est proposé d'inscrire en recettes exceptionnelles les 2 M€ attendus du contentieux en cours avec l'Etat. Il s'agit en effet d'un contentieux désormais connu par la juridiction administrative, qui a déjà condamné l'Etat à deux reprises au titre des années 2003 à 2013.

Le contentieux pendant concerne les années 2014 à 2017 et l'instruction est close depuis le 21 août dernier : il est donc quasi certain que cette recette sera perçue par la CCLO en 2019. Par ailleurs et d'ici à la préparation budgétaire pour 2020, il nous restera du temps pour essayer à nouveau de convaincre l'Etat d'intégrer dans notre dotation globale de fonctionnement les 500 K€ qu'il nous doit et sur lesquels il se fait régulièrement condamner. Dans ce cas, nous pourrions alors constater que, toutes choses étant égales par ailleurs, le déficit structurel de la communauté serait alors quasiment résorbé. Cette proposition est aussi à débattre lors des orientations budgétaires.

Les recettes et les dépenses d'investissement prévues en 2019.

En la matière, après une situation compliquée en 2018, une amélioration devrait avoir lieu en 2019.

La 1^{ère} raison est la presque absence de « coups partis » en 2019, contrairement à 2018. De fait, une bonne partie du montant disponible en dépenses d'équipement pourra être consacrée au pôle aménagement ainsi qu'il en a été convenu lors de la discussion sur l'abandon de l'aménagement des espaces publics par la communauté à compter du 1^{er} janvier prochain.

La seconde raison repose sur la proposition, évoquée ci-dessus, d'inscription de la recette exceptionnelle liée au contentieux avec l'Etat, qui permettrait de générer un autofinancement dès le BP 2019. C'est ainsi que les recettes d'investissement attendues, notamment un emprunt « de croisière » à 2 M€ et des subventions à hauteur de 1,7 M€, s'élèveraient à 9,48 M€ permettant, après déduction du remboursement du capital de la dette, une capacité d'investissement à 6,4 M€, fonds de concours aux communes compris.

En résumé, les orientations suivantes pourraient être retenues pour l'élaboration du BP 2019 :

- **Une évolution réaliste des bases de fiscalité** : pour 2019, l'évolution des bases vous est proposée à hauteur de +1 % pour la CFE et +1 % pour la taxe foncière et la taxe d'habitation,
- **Le maintien des taux de fiscalité actuelle** : comme en 2018 et depuis le début du mandat, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité. D'autant plus que la fiscalité des ménages a déjà été alourdie par les augmentations mécaniques des bases décidées par l'Etat et par l'instauration de la taxe spéciale pour l'établissement public foncier, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les ménages non assujettis et, en 2019, de la taxe GEMAPI,
- **Un emprunt « de croisière »** de 2 M€,
- **Un prélèvement FPIC** identique à 2018, sauf à intégrer la proposition formulée plus haut d'intégration du coût d'entretien des surfaces nouvelles à la charge des 61 communes de la CCLO,
- **Une recette exceptionnelle** de 2 M€ correspondant au contentieux en cours avec l'Etat.

Comme en 2018, le réajustement de la prospective budgétaire ci-après, sur la base d'hypothèses et de décisions qui restent à prendre, est un exercice compliqué. La réglementation nous impose cependant de la faire figurer dans le rapport sur les orientations budgétaires et nous vous proposons de l'établir avec les hypothèses complémentaires suivantes :

- Maintien des charges à caractère général,
- Baisse des charges de personnel de 1,2 %,
- Maintien du montant de DGF.

	PROSPECTIVE BUDGETAIRE						
	CA 2015	BP+BS 2016	2017	BP 2018	BS 2018	2019	2020
Produit des contributions directes	18 114 299	18 064 443	16 273 902	15 905 633		16 069 281	16 225 335
Fiscalité transférée (Cvae, Tascom, lfer, Fngir)	16 987 004	16 643 210	17 151 514	17 134 414		17 134 414	17 134 414
Fiscalité indirecte (AC négatives, taxe séjour, foires, redevance mines)	1 425 811	1 330 759	834 050	714 050		512 050	512 050
Dotations et participations	13 242 330	12 337 245	11 676 633	11 403 342		12 078 316	12 078 316
Autres recettes d'exploitation et exceptionnelles	5 272 880	3 305 314	5 944 271	4 288 239		5 509 907	3 749 907
Excédent prévisionnel reporté fonctionnement	249 878	3 324 334			1 500 000		
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 292 202	55 005 305	51 880 370	49 445 678	1 500 000	51 303 968	49 700 022
Charges à caractère général							
Charges à caractère général	9 194 639	9 470 370	9 662 167	9 410 656		9 410 656	9 410 656
Charges de personnel	16 295 630	16 532 736	16 928 966	16 838 226		16 623 074	16 872 420
FPIC et AC	12 827 190	13 845 678	15 177 849	14 759 819		14 865 967	14 865 967
Charges de gestion courante (dont subventions)	4 403 011	4 490 614	4 298 561	4 475 127		4 475 127	4 475 127
Intérêts de la dette	805 153	1 170 445	1 013 000	982 308		930 000	950 000
Autres dépenses (dont aides financières aux étudiants)	3 824 864	3 459 000	153 000	90 000		240 000	240 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	47 350 487	48 968 843	47 233 543	46 556 136		46 544 824	46 814 170
Dotations aux amortissements	3 630 789	3 753 865	4 000 000	2 889 542	1 500 000	3 500 000	3 500 000
Epargne brute	7 941 715	6 036 462	4 646 827	2 889 542	1 500 000	4 759 144	2 885 852
Remboursement capital de la dette	1 834 537	2 282 000	2 857 000	2 960 547		3 092 000	3 040 000
Epargne nette	6 107 178	3 754 462	1 789 827	- 71 005	1 500 000	1 667 144	- 154 148
Virement de la section de fonctionnement		2 282 597	646 827			1 259 144	- 614 148
INVESTISSEMENT							
FCTVA	1 450 885	2 511 109	2 500 000	1 300 000		1 000 000	1 000 000
Emprunts	9 400 000	2 552 361	2 000 000	3 987 322		2 000 000	2 000 000
Subventions, cessions	8 484 757	3 562 133	3 291 949	1 606 136		1 730 000	800 000
Dotations aux amortissements	3 630 789	3 753 865	4 000 000	2 889 542	1 500 000	3 500 000	3 500 000
Virement de la section de fonctionnement		2 282 597	646 827			1 259 144	- 614 148
Affectation en réserves	7 870 707						
Total des recettes d'investissement	27 206 349	14 662 065	12 438 776	9 783 000	1 500 000	9 489 144	7 300 000
Remboursement capital dette	1 834 537	2 713 000	2 857 000	2 960 000		3 092 000	3 040 000
CAPACITE INVESTISSEMENT	21 934 273	11 911 402	9 581 776	6 823 000	1 500 000	6 397 144	4 260 000
Total des dépenses réelles d'investissement	23 768 810	14 624 402	12 438 776	9 783 000	1 500 000	9 489 144	7 300 000

Cette prospective intègre donc le montant attendu du contentieux en cours avec l'Etat en 2019 et montre les efforts qu'il restera à fournir en 2020.

Le programme pluriannuel d'investissement 2019 – 2020 (PPI).

Pour rappel, il s'agit d'un tableau prévisionnel qui retrace les principales opérations d'investissement d'ici à la fin de la mandature. Ce tableau est ajusté au fil du temps en fonction des décisions politiques de financer ou non les travaux envisagés.

PPI 2019-2020

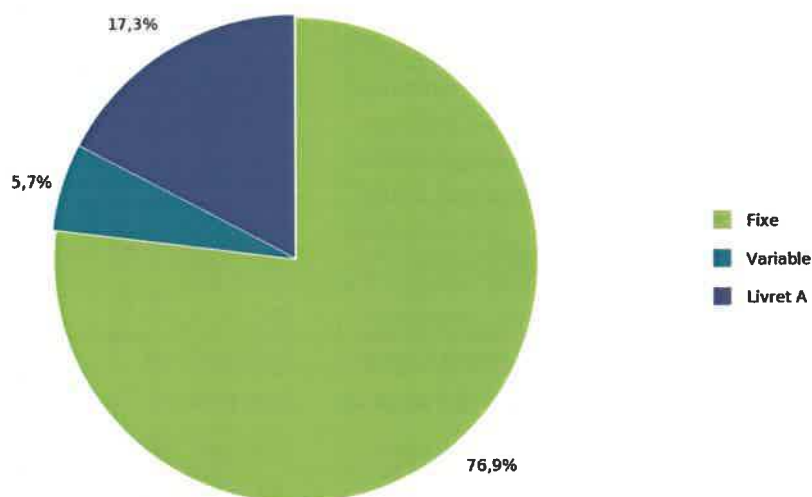
	2019	2020
Pôle animation du territoire	109 686,00	139 500,00
Petite enfance	15 314,00	17 500,00
Mix-médiathèque	25 000,00	10 000,00
Enseignement	3 720,00	-
Logement social	65 652,00	112 000,00
Transports	-	-
Pôle aménagement	6 119 000,00	6 059 000,00
Aménagement (acquisition de matériels)	293 000,00	500 000,00
Espaces verts	160 000,00	160 000,00
Eclairage public	900 000,00	900 000,00
Bâtiments	494 000,00	214 000,00
Urbanisme	37 000,00	50 000,00
Voirie	4 235 000,00	4 235 000,00
Aménagement Numérique	SMO	SMO
Pôle développement économique	2 385 000,00	1 530 000,00
Tourisme	100 000,00	100 000,00
Développement économique	1 400 000,00	
Commerce	30 000,00	-
Foncier	655 000,00	1 230 000,00
Aides aux entreprises	200 000,00	200 000,00
Pôle environnement	350 000,00	250 000,00
Habitat-Energie	350 000,00	250 000,00
Pôle ressources	1 150 000,00	1 210 000,00
Informatique	135 000,00	200 000,00
Communication	15 000,00	10 000,00
Fonds de concours	1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL	10 113 686,00	9 188 500,00

Les caractéristiques et l'évolution de l'endettement de la CCLO.

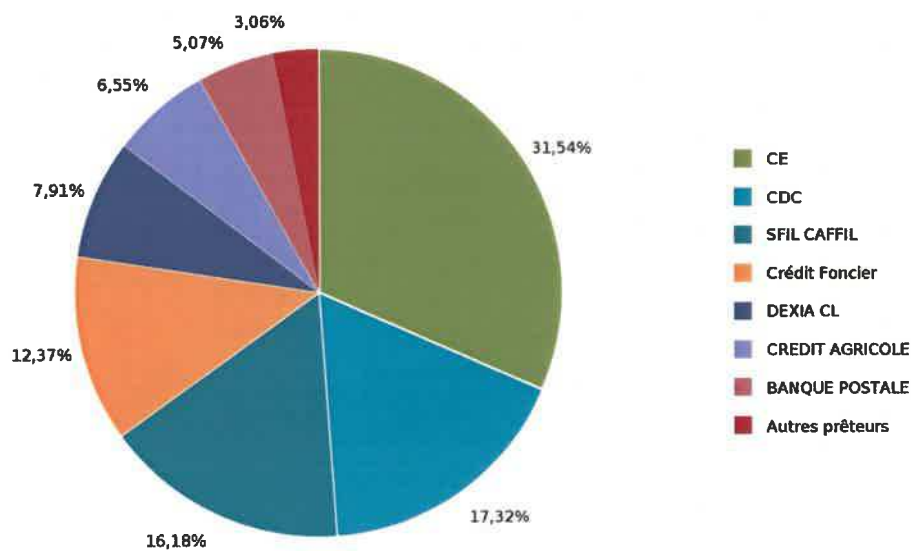
La structure de la dette pour 2019 est la suivante :

- Structure de l'encours par index :

L'encours est composé de taux fixes à 77 %, de taux variables à 5,7 % et du livret A à 17,3 % :



- Structure de l'encours par prêteurs :



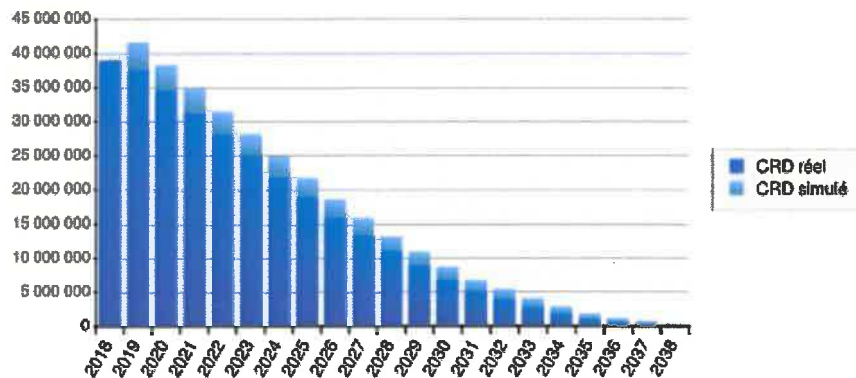
Caractéristiques de l'encours de la dette :

Pour le budget principal et les budgets annexes, sur l'ensemble des contrats, les indices à taux simples représentent 100 % de l'encours. L'encours de la dette totale au 1^{er} janvier 2019 est de 41 593 383 € incluant une simulation d'emprunt de 3,9 M€ de fin d'année 2018. Il se décline ainsi par budget :

Budgets	Capital restant dû au 1er janvier 2019
Budget principal	37 030 596,00
Budget déchets	2 840 172,23
Budget eurolacq 2	1 638 418,00
Budget loupien	84 196,29
TOTAL	41 593 382,52

- Evolution de l'encours de la dette (tous budgets) :

Evolution du CRD



- Capacité de désendettement (budget principal) :

Au 31 décembre 2017, le ratio de désendettement est de 6,69 années.

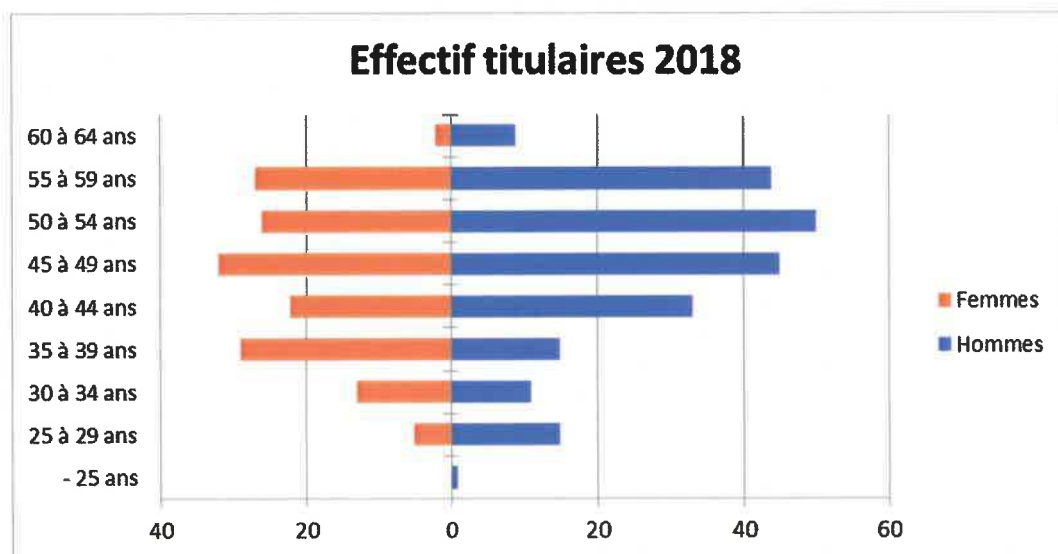
Les données sur les effectifs de la CCLO.

- Présentation de l'évolution des dépenses de personnel et des rémunérations entre 2017 et 2018 :

Réalisé 2017 012: 16 728 838 € BP 2017 012: 16 928 226 €	Traitement indiciaire	NBI	IHTS	RI	Avantage nature
Titulaires	8 225 583,00	78 734,00	42 245,00	2 067 443,00	2 300,00
Non Titulaires	1 032 796,00	0,00	5 806,00	95 193,00	0,00
Réalisé 2018 (projection): 16 511 777 € BP 2018 012: 16 838 226 €					
Titulaires	8 191 626,00	81 114,00	55 082,00	2 220 219,00	2 300,00
Non Titulaires	943 015,00	0,00	9 428,00	86 589,00	0,00

Le chapitre 012 est le chapitre recensant l'ensemble des dépenses de rémunération des agents.
 NBI : nouvelle bonification indiciaire. IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires. RI : régime indemnitaire.

- Pyramide des âges des agents titulaires :



- Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs titulaires par pôle et catégorie hiérarchique :

En décembre 2017 :

Agents titulaires Pôle	Sexe		Total général
	Hommes	Femmes	
RESSOURCES	8	32	40
Catégorie A	3	5	8
Catégorie B	4	3	7
Catégorie C	1	24	25
AMENAGEMENT	175	13	188
Catégorie A	3		3
Catégorie B	15	3	18
Catégorie C	157	10	167
ENVIRONNEMENT	33	12	45
Catégorie A		4	4
Catégorie B		2	2
Catégorie C	33	6	39
ANIMATION DU TERRITOIRE	6	90	96
Catégorie A		9	9
Catégorie B	2	17	19
Catégorie C	4	64	68
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5	10	15
Catégorie A	1	4	5
Catégorie B	1	1	2
Catégorie C	3	5	8
ELUS		2	2
Catégorie C		2	2
Total général	227	159	386

En octobre 2018 :

Agents titulaires Pôle	Sexe		Total général
	Hommes	Femmes	
RESSOURCES	9	31	40
Catégorie A	3	7	10
Catégorie B	4	1	5
Catégorie C	2	23	25
AMENAGEMENT	169	14	183
Catégorie A	2	1	3
Catégorie B	15	3	18
Catégorie C	152	10	162
ENVIRONNEMENT	34	10	44
Catégorie A		3	3
Catégorie B		2	2
Catégorie C	34	5	39
ANIMATION DU TERRITOIRE	6	93	99
Catégorie A		9	9
Catégorie B	3	17	20
Catégorie C	3	67	70
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5	6	11
Catégorie A	1	3	4
Catégorie B	1	1	2
Catégorie C	3	2	5
ELUS		2	2
Catégorie C		2	2
Total général	223	156	379

- Présentation de l'évolution des effectifs par statut (hors aides aux devoirs) :

En décembre 2017 :

Effectif global Statut	Sexe		Total général
	Hommes	Femmes	
A Apprentis	19	3	22
EA Emploi Avenir	1		1
EI Empl. Insertion	3		3
NT Non Titulaire	13	26	39
T Titulaire Cnracl	227	153	380
TI Titulaire Ircantec		6	6
Total général	263	188	451

En octobre 2018 :

Effectif global Statut	Sexe		Total général
	Hommes	Femmes	
A Apprentis	18	2	20
NT Non Titulaire	18	25	43
T Titulaire Cnracl	223	150	373
TI Titulaire Ircantec		6	6
Total général	259	183	442

- Temps de travail au sein de la collectivité :

La durée légale annuelle du travail est de 1607 heures, sur la base de 25 jours de congés par an. A la CCLO, le nombre de jours de congés est de 31 jours, soit 6 jours supplémentaires. Les agents bénéficient par ailleurs du pont de l'ascension, c'est à dire que le vendredi est un jour non travaillé pour la majeure partie des agents.

Sur la base de 7 heures travaillées par jour, cela représente 49 heures par an et par agent à déduire de la durée légale annuelle du travail. La durée annuelle de travail à la CCLO est donc de 1 558 heures.

Le budget annexe déchets.

Il sera relativement similaire à celui de 2018 avec une légère hausse, essentiellement due à la révision annuelle des marchés de prestations de services. Cette légère hausse est cependant compensée par des recettes supplémentaires en provenance des éco-organismes qui soutiennent le tri des déchets mais également grâce à l'évolution des bases de fiscalité sur lesquelles s'applique la TEOM.

Pour autant, les efforts de maîtrise des dépenses se poursuivent, notamment avec le contrôle d'accès en déchetterie, mis en service en janvier 2018, qui permet de réduire les tonnages de déchets à traiter grâce au refus de ceux des professionnels et de limiter en conséquence les rotations de bennes.

Les dépenses d'investissement, à l'exception de l'acquisition d'un véhicule électrique déjà programmée en 2018 mais non réalisée, se limiteront à l'amélioration des déchetteries existantes mais aussi à l'acquisition de contenants (bennes et bacs) pour poursuivre la collecte des déchets dans de bonnes conditions. L'acquisition de la station de traitement des lixiviats issus du stockage de déchets au pôle d'Orthez a aussi été prévue afin de supprimer le coût de location de cet équipement et réduire ainsi les dépenses de fonctionnement.

Ces investissements pourront être réalisés sans emprunt grâce au virement de la section de fonctionnement mais aussi grâce à la DETR notifiée pour la déchetterie en construction à Pardies et qui sera versée en 2019.

La maîtrise des coûts de gestion des déchets déjà engagée depuis plusieurs années ainsi que la comptabilité analytique proposée par l'ADEME et adoptée par la CCLO permettront d'engager sereinement les premières réflexions à venir sur la fiscalité incitative et dont le processus de mise en œuvre s'étalera sur plusieurs années.

A l'issue de cette présentation, le conseil communautaire **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jacques CASSIAU-HAURIE



Seal of the Communauté de Communes CCO-Orthez, featuring a central figure and the text 'COMMUNAUTE de COMMUNES CCO-ORTHEZ' and '64150 MOUREN'.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/11/2018